

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Saint Pirmin

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'améliorer les conditions de sécurité routière.

ARRETE

Article 1^{er} Les règles de stationnement et de circulation seront modifiées comme suit dans la rue Saint Pirmin

Réglementation déjà en place

- 2.02.02 Rue à sens unique de circulation
- dans le tronçon compris entre la rue de l'Eglise et la rue du Couvent, en direction de la rue du Couvent
 - dans le tronçon compris entre le n°2 de la rue Saint Pirmin et la rue du Couvent, en direction de la rue du Couvent
- 4.03.02 Voie où le stationnement est interdit
- hors cases sur toute la rue
- 3.02.07 Zone 30

Règlementation à ajouter

- 4.03.05 Voie où le stationnement est interdit qualifié gênant au niveau du marquage des croix :
- Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant, face au n° 7
 - Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant, face au n° 17
 - Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant face au n° 19
 - Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant face au n° 21

Article 2 La signalisation sera mise en place par les services de la Commune de Holtzheim.

Article 3 Les dispositions prévues au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Préfecture du Bas-Rhin, contrôle de légalité
- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- SDIS – Wolfisheim
- Voirie, service de l'Eurométropole de Strasbourg
- Service technique de Holtzheim

Holtzheim le 5 avril 2023
Le Maire
Pia IMBS

